

Règlement communal sur les A.F.(chemins des améliorations foncières, *bétonnés* regards et collecteurs)

Le Conseil Communal, dans sa séance du 27 juin 2000, a chargé la Municipalité de prendre les dispositions suivantes destinées à protéger les constructions A.F. et la route de Nonfoux-Pailly :

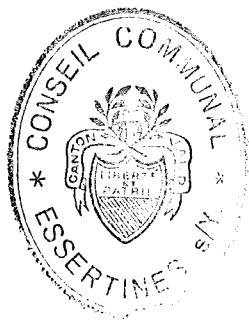
1. L'utilisation des chemins A.F est réservée principalement aux exploitations agricoles.
2. Il est interdit de labourer sur le domaine public et sur les regards. Dans le cas contraire ceux-ci doivent être nettoyés de suite. Les banquettes d'une largeur de 75 cm minimum seront maintenues engazonnées et fauchées au plus tard le 15 juin de chaque année par les propriétaires ou les bordiers. L'herbe fauchée doit être ramassée. Les cailloux ramassés dans les champs ne doivent pas rester sur les banquettes. Le hachage est autorisé pour autant que le gazon soit projeté sur sa propriété.
3. Les dégâts commis par les bordiers aux regards longeant les chemins A.F et la route seront entièrement à charge du responsable. La réparation se fera sous contrôle de la Municipalité. Le fauchage et l'entretien des banquettes de la route Nonfoux/Pailly sont sous la responsabilité de la commune.
4. Si de nouveaux drainages devaient être créés dans les collecteurs qui récupèrent l'eau des regards et des drainages, une demande devra être effectuée auprès du municipal responsable afin d'éviter tout défaut d'implantation.
5. La construction de murs, clôtures fixes (treillis) ou plantation de haies et cultures pérennes seront soumises à la Municipalité en accord avec le règlement des haies.
6. Les chemins A.F. ou la route salis seront nettoyés par les responsables dans les 48 heures. Une lame est mise à disposition gratuitement.
7. Toutes personnes promenant des chiens sur les dits chemins ou la route doivent le respect aux cultures avoisinantes.
8. Les infractions au présent règlement seront dénoncées à la Municipalité qui pourra les sanctionner par une amende de 200.- francs au maximum ; en cas de récidive, celle-ci pourra se monter à 500.—francs.

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil communal

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 4 juin 2002
La Vice Présidente

La Secrétaire

Monique Wagnières



Mary-Luce Le Glaunec

